

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 1^{er} février 2021

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt et un, le premier février, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 26 janvier 2021**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; COLAS Julien ;
ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ;
HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ;
NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ;
RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VIDEAU Philippe ; Jean ZANDVLIET**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (procuration à Bertrand GAUTIER), Gérard NERAUDAU
(procuration à Florence ALLAIS), Christophe VICIER (procuration à Nathalie ROCA)**

Après avoir constaté que le quorum était atteint (20 présents ; 3 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35.

Madame Marie LALANNE GUERIN et Monsieur Jean-Charles GREMBE sont nommés secrétaires de séance.

Délibération D2021-01
Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Florence ALLAIS et Monsieur Frédéric GARCIA.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 16 novembre 2020,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Délibération D2021-02

Objet : Délibération portant sur la révision des compensations financières de 2021 versées à l'UFCV dans le cadre de la convention mandatement du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire

En l'absence de Christophe VICIER, Monsieur le Maire présente la délibération et précise que le financement de l'accueil périscolaire est revu tous les ans en fonction des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 5 juillet 2018 en faveur du renouvellement de la convention de mandatement avec l'UFCV pour la gestion du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire. Ce renouvellement court jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 3 de la convention de mandatement prévoit d'établissement d'une compensation financière dite « de service public ». Elle est fixée annuellement pour compenser les charges du service et versée par douzième au titulaire.

Cette compensation peut évoluer au regard de l'évolution même du service : augmentation des effectifs qui nécessite une augmentation du personnel ; redéfinition du projet de la structure ou réglementation plus contraignante ; extension des heures de service ; ou tout autre situation qui n'est pas du fait du mandataire. Dans ce cas la commune s'engage à revoir les modalités de fixation de la compensation de manière à ce qu'elle couvre les charges de gestion du SIEG.

Il convient donc d'observer que le bilan dressé en fin d'année civile 2020 fait apparaître une augmentation des effectifs à la pause méridienne et nécessite la mobilisation supplémentaire d'un animateur.

En 2021, il est demandé à l'UFCV la mise à disposition d'un animateur supplémentaire entre 11h30 et 13h30 pour soutenir le personnel municipal et proposer des animations. La compensation prévisionnelle révisée prévue au budget est de 123 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, représentant d'autorité organisatrice de bien vouloir valider le montant de la compensation prévisionnelle 2021 à 123 200 €.

Florence allais souhaite savoir ce que l'on propose aux enfants pendant la pause méridienne et s'il s'agit d'une animation intérieure ou extérieure ?

Monsieur le Maire répond que l'objectif fixé à l'UFCV est de mettre à la disposition de la commune un animateur afin de proposer des jeux aux enfants dans la cour de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 106 et 107 des Traités de l'Union Européenne,

Vu les textes regroupés dans le « paquet Monti-Kroes » encadrant les aides publiques au SIEG,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération D2018-52 du 5 juillet 2018 portant renouvellement de la convention de mandatement à l'UFCV dans le cadre du SIEG de l'accueil périscolaire,

Considérant les modalités de révision de la compensation de service public prévues à l'article 3 de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le montant de la compensation prévisionnelle de l'année 2021 à 123 200 € dans le cadre de la convention de mandatement avec l'UFCV pour le SIEG de l'accueil périscolaire.

DIT que la présente compensation prévisionnelle de l'année 2021 justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune

Délibération D2021-03

Objet : Nomination d'un correspondant SIETRA

Monsieur le Maire rappelle que le SIETRA est aujourd'hui compétent sur 29 communes qui constituent l'ensemble des affluents rive droite de la Garonne entre Bouliac et Rions. Ainsi, le SIETRA demande à la commune de désigner un correspondant qui sera tout au long de la mandature l'interlocuteur privilégié pour participer à des commissions territoriales et faire le lien entre les actions du SIETRA et la commune.

Madame Nathalie ROCA a fait part de sa candidature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de nommer un correspondant en charge des relations avec le SIETRA,

Après en avoir délibéré

Nathalie ROCA ne prend pas part au vote dans la mesure où elle présente sa candidature

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	3 (Florence ALLAIS, Gérard NERAUDAU et Sébastien MAYOR)

DECIDE de nommer Madame Nathalie ROCA dans les fonctions de correspondant SIETRA

Délibération D2021-04

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « place aux jardins »

Monsieur le Maire laisse la parole à Dominique BARBE qui précise que le cahier des charges de l'investisseur Anthélios de l'éco quartier NEMUS à Fargues Saint-Hilaire prévoyait la création de jardins partagés dans les espaces communs.

Pour mémoire, NEMUS est constitué de 35 logements privés et 63 logement locatifs sociaux gérés par AQUITANIS.

Par ailleurs, le syndic de l'éco quartier ne peut légalement pas gérer les jardins partagés.

C'est la raison pour laquelle, une association s'est créée avec l'appui de la Municipalité.

Cette création de jardins partagés passe par une étude de préfiguration (2 500,00€) et un fond leader portant sur l'investissement, l'ingénierie, le matériel, un cahier des charges et les dépenses.

L'accompagnement s'effectue sur trois ans avec l'aide de l'association place aux jardins pour aboutir à une autonomie de l'association.

La municipalité octroie une subvention de 2 000,00€ pour la mise en œuvre de ces jardins qui seront ouverts à tous les administrés.

Le Conseil Départemental et le Pays cœur de l'Entre deux Mers subventionnent également l'association.

La commune envisage également de créer, à la sortie du tunnel de la déviation, un accès direct aux jardins.

Marie LALANNE GUERIN demande si ces jardins se situent uniquement à NEMUS ou si cette action va se développer dans d'autres sites ?

Dominique BARBE répond que pour l'instant l'action se porte uniquement sur NEMUS mais que d'autres projets pourront se développer.

Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande sur quels critères ont été définis les 2000,00€ de subvention ?

Dominique BARBE dit que cette somme a été définie avec l'association et qu'elle s'intègre dans un budget global.

Marie LALANNE GUERIN demande quelle communication va être mise en place pour aviser les Farguais ?

M. Le maire précise qu'une communication va être mise en place par la commune lorsque le projet sera bien avancé par le site internet, les panneaux lumineux et les publications municipales.

Marie LALANNE GUERIN demande s'il s'agit uniquement d'un jardin potager ?

Dominique BARBE précise les jardins ne concernent que le potager/fruitier, l'intérêt étant de développer la culture bio et la production collective.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais, signée le 20 décembre 2018, la commune de Fargues Saint-Hilaire souhaite s'engager vers la mise en œuvre d'une « dynamique jardins » sur la commune.

A la demande du département, la commune a inclus le projet de jardin partagé au sein de l'écoquartier NEMUS dans la démarche globale de préfiguration communale d'une dynamique jardin.

L'ASL de l'écoquartier Nemus a lancé l'initiative du projet et l'accompagne sur les premières années, en attendant de passer le relais à une association de gestion du jardin partagé. Place aux jardins porte le projet pour son démarrage.

L'action consiste à :

- Concevoir avec les habitants les activités et les espaces de culture du jardin partagé ;
- Mettre en place le jardin d'environ 500m2 et organiser son lancement en 2021, avec la participation active des habitants intéressés, dans un contexte de jardinage naturel d'amélioration de la biodiversité et de pédagogie vis-à-vis des publics ;
- Aider à l'organisation collective, par la création d'une charte d'engagement des jardiniers bénévoles ;
- Permettre par la suite la mise en place d'un accompagnement technique spécialisé pour assurer la pérennité du projet.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à destination de « *Place aux jardins* ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les événements prévus pour la mise en place du jar
Place aux Jardins nécessite une subvention de 2 000,00 €,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association Place aux jardins dans le cadre de l'organisation du jardin partagé

DIT que les crédits budgétaires seront imputés à l'article 6574 du budget M14.

Délibération D2021-05

Objet : Délibération portant sur l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a autorisé les enseignes le « JEP'S » et « NOBI NOBI » à occuper le domaine public au droit de leur établissement pour l'installation d'une terrasse.

Dans le contexte de crise COVID-19, et afin de soutenir la reprise des petits commerces et activités de proximité, Monsieur le Maire propose une annulation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote pour l'annulation d'un an de redevance, soit une remise de :

- de 280,00 € pour le JEP'S
- de 100,00 € pour NOBI NOBI.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise COVID-19 a impacté les commerces et obligé à la fermeture des activités durant le confinement,

Considérant la sollicitation des enseignes le « JEP'S » et « NOBI NOBI » pour l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 représentant une recette non perçue de :

- de 280,00 € pour le JEP'S
- de 100,00 € pour NOBI NOBI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 au profit du « JEP'S » et de « NOBI NOBI » ;

DIT que la commune renonce à une recette de 380,00 € ;

DIT que la présente délibération sera transmise au percepteur.

Délibération N°2021-06

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que Marion CUGNET occupe un poste à temps non complet (31h00) et le complète depuis décembre par l'accueil à la bibliothèque le mercredi après-midi (soit 4 heures supplémentaires).

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation de Mme CUGNET en transformant le poste en un temps complet (35h00).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 19/01/2021

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 31h00 à temps complet (35h00) en raison d'une réorganisation des services.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE que la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial soit portée de 31 heures à 35 heures à compter du 1^{er} mars 2021 ;

DIT que la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune.

Délibération D2021-07

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à l'occasion de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité

Monsieur le maire précise que cette délibération permettra à la commune d'employer des agents contractuels ou saisonnier. Cette délibération permettra d'organiser le recrutement du saisonnier au service technique cet été.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, pour répondre aux nécessités des services, la collectivité doit

parfois recruter très rapidement des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles (article 3/1^{er} alinéa), ou pour faire face à un besoin (article 3/2^{ème} alinéa).

Pour 2021, Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'avoir recours à un emploi saisonnier aux services techniques municipaux. Cette pratique nécessite désormais l'ouverture de l'emploi et ses caractéristiques en conseil municipal.

Un emploi saisonnier est donc proposé à l'ouverture pour la période du 12 juillet au 12 septembre inclus à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance et d'entretien polyvalent.

Une délégation permanente est également sollicitée au conseil municipal pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement en l'absence d'agents titulaires lorsque la situation l'exige.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/1^{er} et 3/2^{ème} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et notamment aux espaces verts pour la période du 15 juillet 2020 au 15 septembre 2020 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 pour faire face à des besoins temporaires de remplacement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité pour une période en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;
- **CREE** à ce titre, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance polyvalent pour une durée de deux mois du 12 juillet au 12 septembre 2021 consécutif à un besoin saisonnier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Informations diverses :

1) SEMOCTOM :

Monsieur le Maire explique que le SEMOCTOM a demandé qu'il y ait un transfert de pouvoir de police du Maire vers le Président pour la collecte des déchets, des « petits » dépôts sauvages (les décharges sauvages conséquentes relevant de la compétence de l'état. Il précise que nous n'avons pas à délibérer sur ce sujet. Si le Conseil municipal s'y opposait le maire devrait prendre un arrêté.

2) L'opposition :

Monsieur le Maire informe d'une scission dans l'opposition. Mmes LALANNE GUERIN et PALLUAU DUBOULOZ se désolidarisent du groupe d'opposition Et si Fargues. Cela n'a pas d'incidence sur la parole donnée à l'opposition dans le magazine.

Florence ALLAIS demande quand le magazine doit paraître ?

M. le Maire répond qu'il doit paraître dans une semaine.

Nathalie ROCA précise que la crise sanitaire a engendré des remaniements au quotidien sur le contenu du magazine du fait des décrets gouvernementaux. Ces derniers bouleversent les activités de tous genres sur la commune.

Florence ALLAIS constate que leurs articles ont été réalisés de manière précipité (en une semaine) alors que le magazine n'est toujours pas paru.

Nathalie ROCA invite les élus à participer à la construction du magazine pour qu'ils se rendent comptes des difficultés rencontrées.

Concernant l'ouverture des salles Monsieur le Maire est en attente des décrets.

Mme LALANNE GUERIN demande si l'on peut passer en visio pour les Conseils Municipaux ?

M. le maire dit qu'il est préférable de continuer à tenir les Conseils Municipaux en présentiel tout en maintenant la distanciation sociale afin de privilégier les rencontres.

Monsieur le maire clos la séance à 21h12.